



**Lycée Des Métiers**  
**de l'Industrie & de l'Artisanat**  
**Charles Péguy**

## **LIVRET D'ACCUEIL DE L'INTERNAT**



**POUR CONTACTER LE LYCEE : numéro du standard 05 56 16 12 05**

**SERVICE INTENDANCE : Mme CHAUNIER (agent comptable/adjoint gestionnaire)**

**Mme BZOCH (service des bourses et de la facturation)**

## 1-Admission à l'internat

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement, après acceptation de son dossier.

L'internat est un service rendu aux familles dont le domicile est éloigné et/ou prenant en compte des critères sociaux, pour permettre aux élèves des conditions favorisant leur réussite scolaire.

Ce n'est pas un dû.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée, comprenant celui de l'internat, qui s'applique à tous les internes, mineurs ou majeurs.

La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre : le comportement et l'implication scolaire de l'élève sont déterminants pour sa réinscription.

L'internat possède une capacité de 108 places, réparties sur trois étages, divisés en ailes. Une aile est réservée aux apprentis, une autre aux internes filles. Les autres dortoirs permettent d'accueillir les internes garçons.

Les chambres sont de 4 internes au maximum, elles sont équipées de lits d'une personne, d'armoires personnelles et de bureaux. Il existe aussi une chambre de deux, adaptée aux élèves en situation de handicap.

L'INTERNAT EST OUVERT DU LUNDI A 17h45 AU VENDREDI A 7h15.

Les internes déposent leurs sacs ou valises à la bagagerie le lundi entre 7h45 et 8h, ils les récupèrent à 17h45. De même, dépôt des bagages à partir de 7h15 le vendredi et retrait en fonction de leur emploi du temps.

L'accès à l'internat est interdit en dehors de la présence d'un AED.

## 2 – Trousseau

Pour un lit d'une personne (1,90 x 0,90)	Autres fournitures
• Drap ou housse de couette	• Drap de bain ou peignoir
• Couverture ou couette	• Tenue de nuit
• Drap housse	• Chaussons
• Taie de traversin (traversin fourni par le lycée)	• Nécessaire de toilette
L'élève peut apporter son oreiller avec une taie	• <b>Cadenas pour fermer son armoire</b>

Pour des questions d'hygiène, il est obligatoire de prévoir des draps ou une housse de couette à changer tous les 15 jours ; les sacs de couchage sont à proscrire.



## 3 – Journée type

MATIN	
6H45	Lever
7h à 7h30	Petit déjeuner (PASSAGE AVEC LA CARTE DE SELF). Les apprenants peuvent quitter le lycée à partir de 7 h pour se rendre sur leur lieu de stage.
7h15	Fermeture de l'internat
SOIR	
17h30/45-18h30	<b>Accès à l'internat et premier appel</b> : temps libre <b>OU</b> étude pour les élèves ayant fini avant 17h30
18h30/19h15	Dîner (PASSAGE AVEC LA CARTE DE SELF)
19h15/19h30	Pause devant le portail du lycée surveillée par un AED
19h30-20h30	Retour à l'internat (deuxième appel) : temps libre <b>OU</b> étude pour les élèves ayant fini à 17h30 et les élèves extérieurs.
20h30/21h15	Détente et activités
21h15/21H30	Pause devant le portail du lycée surveillée par un AED
21h30	Retour définitif dans les chambres (troisième appel)
22h	Coucher des élèves. Extinction des lumières, <b>arrêt de l'utilisation des portables et autres appareils informatiques.</b>
22h30	Extinction des veilleuses, <b>silence.</b>

Le mercredi après-midi, les internes qui le souhaitent peuvent avoir accès à leurs chambres, qui seront ouvertes par un AED présent dans l'internat dès 14h 30.

## 4 – Discipline et sanctions

### LES INTERDICTIONS :

Elles sont définies par le règlement intérieur et s'appliquent à l'internat c'est-à-dire qu'il est interdit :

- de fumer
- d'introduire des objets dangereux
- d'introduire et de consommer des substances illicites
- d'introduire et de consommer de l'alcool
- de détériorer le matériel
- de déplacer le mobilier
- d'apporter des appareils électroménagers, des chauffages d'appoint, des téléviseurs...
- de faire se déclencher les alarmes
- de garder des denrées périssables

EN PARTICULIER, LES ACTES SUIVANTS SERONT SEVEREMENT SANCTIONNES ET PASSIBLES D'UN CONSEIL DE DISCIPLINE :

Bizutage, brimades, harcèlement, violences, vols, extorsion d'argent, détérioration du matériel incendie, introduction et consommation de substances illicites et d'alcool, état d'ébriété, comportements incorrects ou agressifs, nuisances sonores.

L'utilisation d'un ordinateur personnel ou d'une tablette est tolérée sous certaines conditions.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures d'études, au réfectoire et après 22h. Tout élève pris à déroger à ces règles verra son téléphone confisqué jusqu'au lendemain matin.

## 5 -Santé et Infirmierie

L'infirmierie est ouverte entre 8h et 17h30.

Si l'élève suit un traitement, il doit impérativement fournir à l'infirmière l'ordonnance qu'elle signera. Il est interdit à un élève de conserver des médicaments et de donner un médicament quel qu'il soit à un autre élève. Les élèves ou apprenants ne peuvent avoir sur eux que le nombre de médicaments nécessaires pendant les 4 jours d'internat (la prise du lundi matin et celle du vendredi soir se faisant au domicile).

L'élève interne malade en cours de journée se rendra à l'infirmierie où il sera pris en charge. Il ne peut en aucun cas quitter l'établissement seul et sans l'autorisation de l'infirmière.

Les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en cas de problème de santé devront obligatoirement fournir les coordonnées d'un correspondant local majeur et chargé de recueillir l'élève ou l'apprenant en cas de maladie ou de fermeture de l'établissement.

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée, ce sont alors les responsables légaux qui se chargeront de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile de l'élève.

**ATTENTION : LE RETOUR A L'INTERNAT NE SERA PAS POSSIBLE DANS LA NUIT.**

Le paiement des frais médicaux est à la charge des familles.



## 6 – Hygiène, Propreté et Responsabilité

### EQUIPEMENTS DES CHAMBRES

Les élèves doivent respecter les biens mis à leur disposition : lits, chaises, bureaux, armoires. Un état des lieux sera effectué à la rentrée et à la sortie.

Le mobilier, les équipements électriques (prises, veilleuses) ainsi que les sanitaires sont en état de fonctionnement. Tout problème devra être signalé aux AED responsables des dortoirs qui le transmettront au service gestionnaire.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation dont le montant sera facturé aux responsables légaux, et une sanction.

### ENTRETIEN, RANGEMENT DES CHAMBRES, SECURITE DES BIENS PERSONNELS

La vie en commun impose un certain nombre de règles qui doivent être respectées par tous.

Tous les matins, l'élève interne doit veiller à :

- faire son lit et ranger ses vêtements et chaussures dans son armoire
- débarrasser le dessus de son bureau et ranger ses affaires de cours

- mettre sa chaise sur le bureau
- mettre ses bagages sur son armoire et non sous son lit
- ne pas laisser d'appareils électriques branchés (chargeurs, sèche-cheveux, lisseurs etc)
- ouvrir les fenêtres et les volets de sa chambre

Les élèves retirent leurs chaussures avant d'accéder aux dortoirs et circulent en chaussons, dans une tenue décente.

RIEN NE DOIT ENTRAVER AU SOL LE TRAVAIL DES AGENTS DE SERVICE, QU'IL CONVIENT DE RESPECTER.

Si certaines chambres sont encombrées ou exagérément sales, ce sont les élèves qui assureront eux-mêmes le nettoyage.

Enfin, et pour rappel, les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles dès le moment où leurs chambres sont ouvertes. Il est donc vivement conseillé de cadenasser son armoire et de ne pas apporter des objets de valeur et de sommes d'argent importantes en espèces.

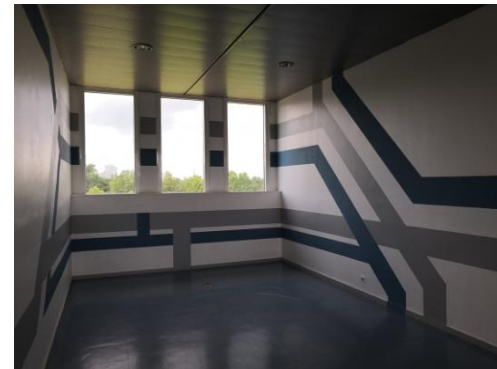
En cas de perte ou de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

## HYGIENE

Une toilette **quotidienne** est **indispensable** pour le respect de soi et d'autrui

Tous les quinze jours en moyenne, les draps, housses de couettes, taies d'oreiller, de traversin, serviettes de toilette doivent être changés, et systématiquement emportés à chaque période de vacances.

Les personnels de direction, de gestion, les CPE ou les AED pourront effectuer des visites dans les chambres (en présence ou non des élèves) afin d'en vérifier l'état et de s'assurer du respect des consignes.



## 7 – Les activités à l'internat

Sous réserve d'adhésion à la Maison des Lycéens (MDL) les élèves internes pourront participer à certaines activités à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

La MDL, gérée par des élèves volontaires et responsables, est ouverte en journée et le mercredi après-midi, selon leurs disponibilités et celles des assistants d'éducation. De nombreux jeux de société, des baby-foot, une console et une télévision sont à disposition.

L'ouverture en soirée est possible.

Des ajustements ou renouvellement sont faits chaque année sur un panel d'activités sportives animées par les AED.

Les fêtes de l'internat, organisées avant les vacances de Noël et en fin d'années sont rendues possibles grâce aux cotisations de la MDL et à l'implication de ses membres.

Des activités extérieures ludiques ou culturelles peuvent aussi être proposées aux élèves internes ; elles sont encadrées par les personnels de la Vie Scolaire.

Enfin, des activités sportives extrascolaires sont possibles avec l'autorisation conjointe du chef d'établissement et des responsables légaux. La demande est à effectuer en début d'année. Les élèves internes doivent impérativement être rentrés à 21h30, au plus tard.

Au début d'octobre, des élections de délégués sont organisées à l'internat, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par dortoir. Ils ont le même rôle que les délégués des classes : ils sont les interlocuteurs privilégiés du service Vie Scolaire et participent aux mêmes réunions que les autres délégués du lycée.

## ACCUSE DE RECEPTION DU LIVRET D'ACCUEIL DE L'INTERNAT VALANT ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR :

**NOM Prénom :** .....

**Classe :** .....

**le :** ..... **A :** .....

**Signatures des responsables légaux :**

**Signature de l'élève interne :**